



ARRETE N° 2022-108 -
Prolongation n°2
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de Rénovation d'un immeuble
7, 9 et 11 rue de la Foulerie
Mobilisation de places de stationnement
Parking Rue de la Foulerie
Du 21 Mars 2022 au 28 Avril 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de SCL SOCIETE CONSTRUCTION LECLERCQ, ZA le Calvaire BP 15 - 14230 Isigny Sur Mer, afin, dans le cadre de la rénovation d'un immeuble Rue de la Foulerie aux n° 7, 9 et 11, pour par la SNC HORIZON, 30 Cours de l'Île Seguin – 92100 Boulognes Billancourt, de pouvoir mobiliser 5 places de stationnement, sur le Parking Rue de la Foulerie, pour la mise en place d'une benne à gravats et d'une base de vie, du Lundi 21 Mars au Vendredi 28 Avril 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société CONSTRUCTION LECLERCQ est autorisée, dans le cadre de la rénovation d'un immeuble Rue de la Foulerie aux n° 7, 9 et 11, à mobiliser 5 places de stationnement, sur le Parking Rue de la FOULERIE, du LUNDI 21 MARS au VENDREDI 28 AVRIL 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 5 places, Parking rue de la Foulerie et réservé à la Société intervenante, pendant la période citée dans l'Article 1, afin que la Société puisse déposer une benne à gravats et installer un bungalow de chantier.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être perturbée de façon momentanée, Rue de la Foulerie, lors des manœuvres de dépose et d'enlèvement de la benne, durant la période citée dans l'Article 1. Les manœuvres de dépose et d'enlèvement de la benne, se feront sous l'entière responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : La mobilisation des places de stationnement sera matérialisée par des barrières HERAS. Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place et maintenus pendant toute la durée des travaux, par la Société intervenante.

Une bâche de protection de protection sera installer sur la benne afin d'éviter les projections.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

Du 21/03/2022 au 4/04/2022 : Gratuit

Du 5/04/2022 au 28/02/2023 : 6880 euros TTC (4 euros X 344 jours d'occupation X 5 places)

Un avis de sommes à payer vous sera adressé à la fin de l'autorisation (en cas de prolongation, un ajustement de prix sera effectué).